

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« Ses travaux »

les mots :

« Les travaux du conseil national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.